



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 56321

Texte de la question

M. Pierre Gosnat interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'action des collectivités locales, et plus particulièrement des municipalités, dans la perspective du passage à l'alerte de niveau 6 suite à la propagation de la grippe H1N1. Selon le protocole mis en place par le plan national "pandémie grippale", le maire a pour principale fonction d'être un relais d'information entre les autorités et la population. En sa qualité d'autorité chargée de la gestion de la crise sur le territoire de sa commune, il doit assurer l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale compétente. Or il est aussi fait mention de la possibilité pour les communes d'avoir recours à des centrales d'achats pour l'acquisition de masques de protection. Or, jusqu'alors, il n'a pas été clairement établi pour quels volumes de masques et pour quelles populations, les municipalités devaient procéder à ces achats. Dès lors, il lui demande de l'informer avec précision des obligations des communes en la matière.

Texte de la réponse

Le plan national de prévention et de lutte pandémie grippale recommande que les communes se dotent d'un plan de continuité de l'activité (PCA), et qu'elles prévoient, de ce fait, également la protection des personnels municipaux qui seraient tout particulièrement exposés au risque viral. Parmi les moyens de protection préconisés, figurent les masques FFP2, équipement de protection individuelle (EPI). Le nombre de masques à acquérir n'a pas été déterminé de façon stricte, de manière à pouvoir prendre en considération les situations de chaque agent, dans le cadre de son activité. Cependant une modélisation a été élaborée pour une utilisation (en moyenne) et dotation par agent, basée sur la formule suivante : nombre de personnels x 4 masques FFP2 x 120 jours. Cette base de calcul couvre l'estimation du nombre de masques nécessaires pour la durée modélisée de la pandémie.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Gosnat](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56321

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7380

Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10714